

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : AMERICAN CONVICTIONS

Identifiant d'entité juridique : 96950044UJWI69K02G89

Ce fonds est nourricier du fonds Maitre US Equity Fund – Euro Hedged I3 Class Accumulation Units (ISIN IE000B1X9WG1).

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : _____% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de <u>0</u> % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : _____%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit est un fonds nourricier. Il reprend donc les caractéristiques promues par le gestionnaire du fonds maître **US Equity Fund** à savoir la société **Principal Global Investor (Ireland) Limited**.



Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds maître sont (i) la diversité des genres au sein du conseil d'administration, (ii) le respect des normes internationales, dont les principes du Pacte mondial des Nations Unies, et (iii) l'évitement des activités commerciales dont le Gestionnaire d'Investissement a déterminé qu'elles contribuaient négativement à certains facteurs environnementaux ou sociaux ayant un impact sur le bien-être humain.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour d'atteindre les caractéristiques ci-dessus promues par le Fonds.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Principal Global Investor (Ireland) Limited utilise les indicateurs suivants pour mesurer l'atteinte de chacune des caractéristiques promues par le Fonds.

Pour évaluer la pratique d'une société bénéficiaire des investissements en matière de diversité des genres, le Gestionnaire d'Investissement prend en compte les ratios femmes/hommes au sein des organes de gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements.

Pour évaluer la conformité d'une société bénéficiaire des investissements aux normes internationales, le Gestionnaire d'Investissement prend en compte les indicateurs de violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Pour évaluer l'implication d'une société bénéficiaire des investissements dans des activités commerciales dont le Gestionnaire d'Investissement a déterminé qu'elles contribuaient négativement à certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales ayant un impact sur le bien-être humain, le Gestionnaire d'Investissement exclut les sociétés dont 5 % ou plus de leurs revenus proviennent d'armes conventionnelles, d'armes controversées, faisant l'objet de controverses très graves, de jeux de hasard, de produits contenant du tabac et/ou de divertissements pour adultes.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Non applicable car le Fonds maître n'a pas l'intention d'effectuer des investissements durables

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable car le Fonds maître n'a pas l'intention d'effectuer des investissements durables.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non applicable car le Fonds maître n'a pas l'intention d'effectuer des investissements durables.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***
Description détaillée :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Non applicable car le Fonds maître n'a pas l'intention d'effectuer des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

le Gestionnaire d'Investissement **Principal Global Investor (Ireland) Limited** prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en combinant l'analyse interne des participations détenues par le Fonds et les données de tiers par rapport aux indicateurs suivants :

- PAI 13 – Diversité des genres des organes de gouvernance
- PAI 14 – Exposition à des armes controversées

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en compte dans le cadre de la méthodologie propriétaire d'attribution d'un score ESG du Gestionnaire d'Investissement et, à ce titre, les indicateurs sont révisés à intervalles réguliers ou lorsque de nouvelles informations sont disponibles.

La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sera confirmée dans le cadre des rapports périodiques publiés dans le rapport annuel du Fonds.

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

AMERICAN CONVICTIONS est le Fonds Nourricier de la part I3 du FCP Maître US Equity Fund (ISIN IE000B1X9WG1). L'investissement sera réalisé pour au minimum 90% de l'actif net du fonds dans la part I3 (ISIN IE000B1X9WG1) de l'OPC Maître, le reste de l'actif ne pouvant être composé que de liquidités.

Le Fonds maître cherche à atteindre son objectif en investissant généralement au moins 80 % de la

Valeur de son Actif Net dans des « Actions et Titres apparentés à des Actions » de sociétés constituées et / ou cotées sur des bourses aux États-Unis. Les « Actions et Titres apparentés à des Actions » comprennent, sans s'y limiter, les actions, les certificats de dépôt américains, les certificats de dépôt mondiaux et les actions privilégiées. L'investissement dans les certificats de dépôt américains et les certificats de dépôt mondiaux ne dépassera pas 20 % de la Valeur de l'Actif Net du Fonds. Le Fonds sera géré sans concentration excessive sur un secteur en particulier.

L'identification des entreprises de qualité se trouve au cœur du processus de sélection des investissements du Gestionnaire d'Investissement. Pour ce faire, le Gestionnaire d'Investissement affine l'univers d'investissement en mettant l'accent sur les entreprises présentant des avantages concurrentiels, une solidité financière, un potentiel de modification de la profitabilité, des politiques favorables aux actionnaires et la prise en compte des questions ESG pertinentes. Les résultats de ce processus d'affinement génèrent une liste beaucoup plus restreinte d'entreprises soumises au processus de recherche fondamentale du Gestionnaire d'Investissement. Il est attribué un score aux entreprises en fonction du processus propriétaire d'évaluation du Gestionnaire d'Investissement. Les caractéristiques ESG (telles que décrites ci-dessus) sont intégrées dans ce système d'attribution d'un score. Les entreprises se voient attribuer des scores sur une échelle de 1 à 10 pour chacun des facteurs et cette attribution d'un score détermine l'inclusion de l'entreprise dans la liste intitulée « Good Company List » du Gestionnaire d'Investissement.

Dans le cadre de ce processus, le Gestionnaire d'Investissement prend en compte les Principales incidences négatives PAI 13 (diversité des genres des organes de gouvernance) et PAI 14 (exposition aux armes controversées) ainsi que les critères d'exclusion définis dans les éléments contraignants pour éliminer les entreprises non éligibles. Par conséquent, le processus du Gestionnaire d'Investissement se concentre sur des investissements à long terme, axés sur la recherche, qui intègrent la prise en compte des facteurs ESG promus par le Fonds dans l'analyse fondamentale menée sur chaque entreprise.

Le Gestionnaire d'Investissement examine la Good Company List sur une base sectorielle à des cycles réguliers de 2 ans et effectue un suivi continu des sociétés bénéficiaires des investissements faisant partie du portefeuille du Fonds. Il évaluera la nature d'un changement ou se mettra en contact direct avec les entreprises dont le score attribué est inférieur à 6,5 selon le processus propriétaire d'évaluation des facteurs du Gestionnaire d'Investissement. Si le Gestionnaire d'Investissement détermine qu'il existe peu ou pas de possibilité de correction dans un délai acceptable ou des changements qui ne peuvent être expliqués de manière satisfaisante, la société sera soit retirée du portefeuille du Fonds, soit fera partie des investissements du Fonds qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S promues (si, par exemple, les fondamentaux de la société restent positifs).

La stratégie d'investissement détaillée du Fonds est présentée dans le prospectus au chapitre « Stratégie utilisées » dans la rubrique Stratégie d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du fonds maître sont les suivants :

- 1) Le Fonds ne présentera aucune exposition aux entreprises identifiées comme étant en violation avec les principes du Pacte mondial des Nations Unies et pour lesquelles le Gestionnaire d'Investissement a déterminé qu'il n'y avait pas ou peu de possibilités de remédier à ces problèmes par le biais d'un dialogue dans un délai acceptable.
- 2) Le Fonds investira dans des entreprises qui, au total, présentent un ratio femmes/hommes moyen minimum de 30 % au sein des organes de gouvernance, exprimé en pourcentage de tous les membres des organes de gouvernance.
- 3) Le Fonds évitera d'investir dans des entreprises dont 5 % ou plus de leurs revenus proviennent :

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- a. des armes conventionnelles,
- b. des armes controversées,
- c. faisant l'objet de controverses très graves (telles que définies par MSCI),
- d. de produits contenant du tabac,
- e. des jeux d'argent (tels que définis par la Classification sectorielle mondiale des industries (Global Industry Classification Standard, en abrégé « GICS »)) ; et
- f. du divertissement pour adultes (tel que défini par la classification sectorielle des industries GICS).

4) Le Fonds investira au moins 80 % de la Valeur de son 'Actif Net dans des sociétés auxquelles il a été attribué un score minimal de 6,5 sur 10 selon le processus propriétaire d'évaluation des facteurs du Gestionnaire d'Investissement et qui ont été incluses dans la liste intitulée « Good Company List » du Gestionnaire d'Investissement.

Veillez-vous référer au Prospectus pour plus d'informations sur la Politique d'exclusion qui s'applique également aux investissements du Fonds en plus des exclusions spécifiques au Fonds. Les contraintes sont imposées par la politique d'exclusions normatives et les controverses. Ils réduisent l'univers d'investissement.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Non applicable car il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire le champ d'application des investissements.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

L'approche de recherche fondamentale du Gestionnaire d'Investissement **Principal Global Investor (Ireland) Limited** consiste à identifier les sociétés présentant des avantages concurrentiels durables, des équipes de direction solides et qui font preuve de solidité financière. Le Gestionnaire d'Investissement estime que les sociétés qui exercent leurs activités de manière légale, éthique et en tant que bonnes entreprises citoyennes sont plus susceptibles de connaître un succès financier à long terme. Les considérations de gouvernance sont intégrées à ce processus de recherche fondamentale et constituent un élément du classement de chaque société pour l'inclusion dans la liste intitulée « Good Company List » du Gestionnaire d'Investissement. Les sociétés ayant obtenu une notation de 6,5 ou plus sur 10 selon le processus propriétaire d'évaluation des facteurs du Gestionnaire d'Investissement seront éligibles à l'inclusion dans le portefeuille. Le Gestionnaire d'Investissement évalue également la bonne gouvernance en évitant les sociétés qui ont été identifiées comme violant les principes du Pacte mondial des Nations Unies.



Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement, 80 % des investissements réalisés seront alignés sur les caractéristiques E/S, tandis que les 20 % restants seront soit des liquidités, des équivalents de trésorerie et des instruments de couverture et/ou des investissements qui pourraient ne pas être alignés sur les caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Au maximum 20% de l'actif net n'est pas aligné avec ces caractéristiques (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

0%

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la Taxonomie de l'UE1 ?

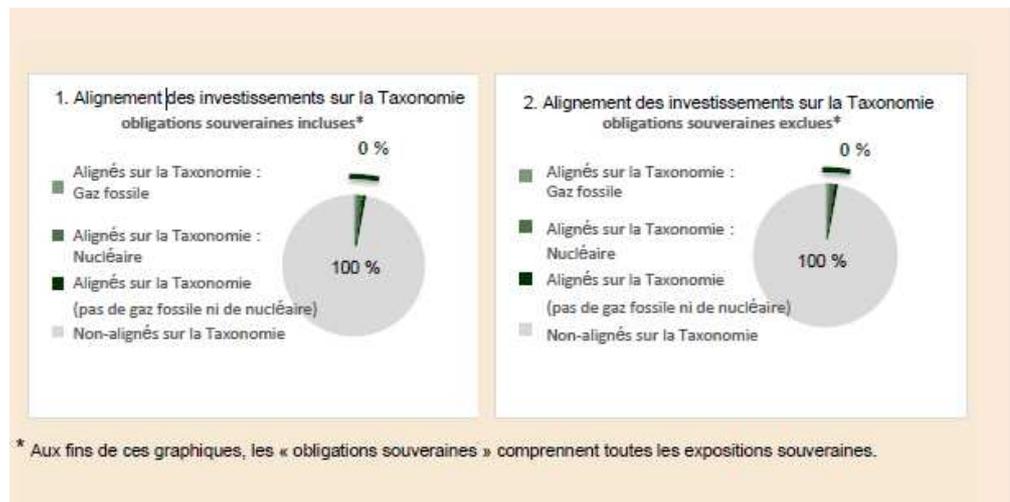
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

X Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la Taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

0%



- **Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

0%



- **Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les investissements inclus dans la rubrique « #2 Autres » sont des liquidités, des équivalents de trésorerie et des instruments de couverture qui ne sont pas soumis à un examen environnemental et/ou social ou à des garanties environnementales ou sociales minimales et/ou des investissements qui pourraient ne pas être alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. Les liquidités et les équivalents de trésorerie n'affectent pas les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. L'évaluation des émetteurs et des contreparties pour les liquidités et les instruments de couverture se concentre sur la solvabilité de ces parties, qui peut être affectée par les risques en matière de développement durable.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non il n'a pas été désigné d'indice spécifique à titre d'indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable. Il n'a pas été désigné d'indice spécifique à titre d'indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable. Il n'a pas été désigné d'indice spécifique à titre d'indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable. Il n'a pas été désigné d'indice spécifique à titre d'indice de référence pour déterminer si le Fonds est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Il est possible de disposer de plus d'informations concernant l'approche extra-financière de la société de gestion au travers les documents ESG tels que le Rapport ESG, le Code de transparence et la politique SFDR disponibles sur le site internet de la société de gestion (<https://otea-capital.fr/politique-esg/>).

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : <https://www.principalam.com/eu/investment-products/ucits-funds>